

## M. BAYEUX<sup>1</sup> (6 septembre 1792)

Les massacres qui avaient ensanglanté Paris, dans les journées des 2 et 3 septembre 1792, eurent leur contre-coup en province : Meaux, Reims et Lyon comptèrent un plus ou moins grand nombre de victimes ; à Caen, il n'y en eut qu'une, M. Georges Bayeux, homme méconnu de ses contemporains, à peu près oublié de la génération présente, auquel cependant son habileté dans les affaires, ses succès au barreau et dans la littérature<sup>2</sup> méritaient une place distinguée parmi les illustrations de notre cité.

J'aurais voulu réparer cette injustice en écrivant sa biographie ; mais, les matériaux faisant défaut, force a été de me borner aux faits accomplis entre son arrestation et sa mort. J'ai pensé, toutefois, que, pour les faire mieux apprécier, il ne serait pas inutile de reprendre les choses d'un peu plus haut, et de rappeler quelques circonstances qui ne furent pas sans influence sur cette déplorable catastrophe.

Trois partis divisaient la ville : les royalistes, auxquels se rattachaient les prêtres qui n'avaient pas prêté serment à la constitution ; les radicaux, comme nous dirions aujourd'hui, qui n'avaient pas attendu le 10 août pour faire sonner bien haut le mot de république et qui se groupaient autour du club des Amis de la Constitution, affilié à celui des Jacobins, et longtemps présidé par M. Claude Fauchet, évêque du Calvados ; les modérés, qui, tout en adoptant les principes de la révolution, en combattaient les excès ; à leur tête était M. Bayeux, procureur général syndic du département.

Depuis longtemps ces partis étaient en présence, et plus d'une fois le sang avait coulé dans la rue. On émigrait aux villes voisines, et c'est à la suite d'une de ces sanglantes journées que la famille de Charlotte Corday s'était réfugiée à Rouen. Les monuments même n'étaient pas épargnés. Dans la nuit du 4 juillet 1791, la statue de Louis XIV, élevée au milieu de la place Royale, fut renversée et mutilée. Des poursuites ayant été entamées, le greffe fut forcé et toutes les pièces de la procédure anéanties. La société populaire de Bayeux ne voulant pas rester en arrière, décida que la place Louis XVI serait appelée désormais la place du Parjure, et qu'à la statue du roi serait substituée celle de l'évêque Fauchet. Cette société, présidée par le grand vicaire Étampes, allait encore plus loin que celle de Caen. Chaque jour s'y succédaient les motions les plus incendiaires, et, l'autorité ayant décrété d'accusation quelques-uns de ses membres, le grand vicaire osa provoquer une réunion publique, pour délibérer sur la détention des frères victimes d'ordres tyranniques, et l'évêque, prenant en main leur cause, lança un mandement où l'injure était prodiguée à leurs persécuteurs. Jamais la chaire évangélique n'avait retenti de pareils accents.

Une plainte fut déférée à l'Assemblée nationale par la municipalité de Bayeux ; l'évêque n'y était pas ménagé : la monarchie, y est-il dit, lui est odieuse ; selon lui, le peuple devrait exercer lui-même ses pouvoirs ; il pousse les citoyens à l'insurrection ; son orgueil gigantesque ne reconnaît aucune autorité, pas plus celle des corps administratifs et des tribunaux que celle de l'Assemblée ou du roi ; il n'emploie les grands mots de patriotisme et de fraternité religieuse que pour égarer le peuple ; il parcourt les campagnes, il prêche dans les rues, aux applaudissements de la populace.

Dans la séance du dimanche 21 août, M. Vieillard, organe du Comité des rapports, donna lecture de cette plainte à l'assemblée. Il ajouta que les sociétés populaires de Caen et de Bayeux avaient longtemps fait preuve de la plus grande modération et prêché les principes les plus purs, qu'elles avaient depuis changé tout à coup, du moment où M. Fauchet et son grand vicaire y avaient paru. Il

---

<sup>1</sup>[Annuaire du Calvados \(1872\) pp 167-177 \(site des AD 14 - bibliothèque\)](#)

<sup>2</sup>On a de lui une traduction des *Fastes* d'Ovide, dont le discours préliminaire et les notes sont particulièrement appréciées.

conclut à ce qu'une procédure fut instruite contre M. Fauchet, et que le Comité ecclésiastique fût tenu de présenter un décret pour faire renfermer les évêques constitutionnels dans leur devoir.

Bien que décrétée par l'Assemblée, cette proposition n'eut pas de suites. Des pétitions en faveur de l'évêque affluèrent de tous les points du département ; c'est le contre-pied de la plainte. Les habitants des six districts se réunissent pour repousser le mensonge qui, par cent canaux impurs, a pénétré jusqu'aux représentants. Jamais prélat constitutionnel n'a fait autant que M. Fauchet pour le soutien de la foi ; ses sermons respirent le saint amour de la patrie, l'obéissance aux lois, le sentiment de la fraternité, de la charité évangélique, enfin toutes les vertus chrétiennes et civiques.

On entra, d'ailleurs, dans la période électorale qui devait donner des successeurs aux Constituants, et la popularité de M. Fauchet, grandie par la persécution, était telle, qu'une imposante majorité le porta en tête de la liste des représentants du Calvados ; d'accusé, il va devenir accusateur.

Quel fut le rôle de M. Bayeux dans ces circonstances ? se renferma-t-il strictement dans les devoirs de sa charge ? Voici les griefs articulés contre lui. D'après une lettre au ministre, le mouvement populaire, soulevé par M. Fauchet, avait forcé deux administrateurs du département, MM. Maheust et Lacroix, d'abandonner leur poste. Or, une adresse des citoyens de Caen à l'Assemblée présente cette retraite comme le résultat d'une intrigue, puisqu'elle eut lieu le 27 juillet, au soir, le jour même où, dans un repas fraternel, les corps administratifs et le prélat avaient scellé leur réconciliation et la promesse de ne s'occuper que du bien public. Nous verrons bientôt qu'elle pouvait en être l'importance.

Dans les lettres saisies chez M. Bayeux et cotées comme les plus compromettantes, il en est une, datée du 4 août 1791, et signée B...., où il est dit : « J'ai passé deux heures, hier matin, avec MM. de Lessart et Dupont. Ce dernier doit dénoncer aujourd'hui à l'Assemblée l'affaire qui a donné lieu à la députation de la municipalité de Bayeux. Il sera également question de celle relative à la statue de Louis XIV. Votre club jacobite sera bien maltraité. M. Vieillard, qui prendra la parole immédiatement après, dévoilera tous les écarts des prêtres constitutionnels. Le grand-vicaire de Fauchet ne sera pas moins maltraité, et l'on n'oubliera pas d'observer qu'il n'est point étonnant de le voir se livrer à des écarts, n'ayant quitté Bicêtre<sup>3</sup> que pour accompagner son évêque. »

Dans une autre, datée du 5 et non signée : « Les lettres adressées de Caen aux ministres les ont vivement indisposés contre les actes de despotisme que se permet le club de cette ville. En conséquence, ils doivent porter leurs plaintes à l'Assemblée. *Jusqu'à ce moment, l'inactivité apparente de toute cette affaire résultait du silence gardé par le Département ; mais, maintenant qu'il se plaint des entraves mises à son autorité, voilà le champ ouvert pour mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale les malheureuses scènes dont vous êtes témoin.* »

Dans la correspondance de M. Bayeux, il y avait aussi des lettres de M. de l'Essart. Tous deux avaient été appelés à Paris par M. Necker ; M. Bayeux, comme premier commis des finances, M. de Lessart, comme maître des requêtes. Des relations s'étaient donc naturellement établies entre eux ; et quand la Révolution eut fait de l'un un procureur général syndic, et de l'autre un ministre, elles ne furent point interrompues. La fortune de ces deux hommes remarquables avait eu la même origine, leur vie devait, hélas ! avoir la même fin tragique ; mais n'anticipons pas sur les événements.

L'Assemblée constituante a fait place à la législative. Le 3 décembre, M. Fauchet monte à la tribune et réclame un décret d'accusation contre M. de Lessart, comme coupable de haute trahison. Nous ne le suivrons pas dans les développements qu'il donne à sa proposition, nous bornant aux passages qui ont trait à notre récit. « C'est dans le Calvados que les conspirateurs, qui sont, à ses vœux, les honnêtes

---

<sup>3</sup>Maison de fous, près de Paris.

gens, les gens de bien, comptaient sur le ministre et sur le procureur syndic du département. Ce ministre savait bien que des milliers de gentilshommes et de prêtres réfractaires complotaient contre la patrie. Quand les troubles sont au comble, il fait ouvrir les portes des églises à ses chers réfractaires<sup>4</sup>. Mais ses menées ont été vaines, et le plus grand ennemi de la patrie, M. de Lessart, est trompé dans ses coupables projets. Comme il avait bien calculé tous ses complots ! Il faut que les grains manquent, que le procureur syndic soit pourvu d'une place plus importante encore. Mais la Constitution l'emportera et les coupables périront. » Après une discussion, à laquelle prirent part MM. Cambon, Vaublanc, Carnot, Vergniaud, et une justification telle que celle de M. de Lessart, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Cependant les événements se précipitent ; la royauté, depuis longtemps ébranlée, croule enfin dans la journée du 10 août. M. de Lessart est arrêté et conduit à Orléans, pour être jugé par la Haute-Cour. Aussitôt le comité de surveillance (M. Fauchet en faisait partie) donne à la municipalité de Caen l'ordre d'arrêter M. Bayeux, dont il connaît les intimes liaisons avec M. de Lessart. Il sait aussi que les patriotes du département, loin d'avoir confiance dans le procureur général syndic, le suspectent de s'immiscer dans les complots des soi-disant honnêtes gens, qui conspirent contre la liberté publique. En conséquence, la municipalité devra procéder à l'arrestation de M. Bayeux et à l'apposition de scellés sur tous ses papiers, tant en sa demeure, à Caen, qu'en sa maison de campagne de Lebissey et dans les bureaux du directoire, en faire inventaire et les transmettre au Comité, pour être ultérieurement statué. Cet ordre, signé le 13 août, fut exécuté le 16. Il n'est pas inutile de noter ces deux dates pour l'appréciation de ce qui va suivre.

Donc le 16, sur les dix heures du matin, MM. Lasseret, membre de la municipalité, Bodard et Riboult, notables, accompagnés de M. de Burcy, lieutenant de gendarmerie, se rendirent à l'abbaye de Saint-Étienne, où le Directoire tenait ses séances. Ordre fut donné au chef du poste de ne laisser entrer ni sortir personne. À peine avaient-ils pénétré dans le cloître que ces Messieurs, apercevant M. Bayeux, l'abordent, lui font part de leur mission et l'arrêtent. Permission lui est donnée de prévenir ses collègues, réunis dans la salle du conseil. Ceux-ci désignent deux membres pour assister à l'apposition des scellés, et, cette opération terminée, M. Bayeux, accompagné de M. de Burcy, se rend à la prison neuve où il est écroué.

La nouvelle de cette arrestation se répandit promptement dans la ville, et aussitôt, les sections réunies adressèrent à la municipalité une pétition, tendant à ce que les ordres les plus précis fussent donnés de transférer M. Bayeux au château et de l'y faire garder étroitement, avec une sentinelle à sa porte. Les termes mêmes de cette pétition portent le cachet d'une vive animosité contre le prisonnier ; il y est qualifié de grand coupable, et si les pétitionnaires insistent pour qu'il soit extrait de la prison, c'est qu'ils savent, à n'en pas douter, qu'il y a des liaisons et des habitudes qui pourraient faciliter son évasion.

La municipalité déféra, sans hésiter, à leurs vœux, mais tout autres étaient ses sentiments. Elle voyait dans cette mesure une garantie de sûreté pour la personne de M. Bayeux, sérieusement menacée par les clameurs populaires. Elle requit donc le chef de la légion nationale de commander un nombreux détachement, auquel se joignirent deux officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes. C'est sous la protection de cette escorte imposante que M. Bayeux fut conduit au château, dont les remparts paraissaient un abri plus sûr que les portes de la prison.

Conformément aux ordres du comité de surveillance, on procéda, le jour même, à l'apposition des scellés sur tous les papiers de M. Bayeux. L'inventaire se prolongea jusqu'au 20 sans désespérer. Chaque pièce fit l'objet d'un examen minutieux, et celles qui parurent contenir quelque chose de

---

<sup>4</sup>Le 5 novembre 1791, la célébration de la messe, à l'église Saint-Jean, par l'ancien curé de la paroisse, fut l'occasion d'une rixe sanglante, suscitée par nombre de contre-révolutionnaires, qui, de tous les points de la Normandie, s'étaient donnés rendez-vous à Caen.

suspect, ne fût-ce qu'un mot, furent cotées, puis envoyées au comité.

Cependant M. Bayeux était étroitement gardé. On lui avait, il est vrai, laissé la faculté de se procurer meubles, hardes, linge, provisions de bouche, livres et tout ce qu'il fallait pour écrire ; permission avait même été donnée à son fils, encore enfant, de partager sa prison ; mais la consigne était de ne point le laisser sortir de sa chambre, ni communiquer avec le dehors, en un mot, de le tenir au secret. Ce fut pour obtenir quelque adoucissement à cet état de choses, compromettant pour sa santé, comme l'attestent les certificats des médecins, que, le 20 août, il écrivit au Maire et aux officiers municipaux : « Messieurs, voilà le cinquième jour qu'un citoyen français, fonctionnaire public, votre compatriote, est privé de sa liberté et détenu au secret, sans accusation et sans avoir prêté interrogatoire, aux termes de la loi.

Je regarde ce cruel état comme un sacrifice que la patrie a exigé, et je m'y sou mets, avec d'autant plus de résignation, que le sentiment profond de mon innocence m'assure qu'il ne peut durer longtemps.

Autant que j'ai pu le jurer à une lecture rapide, on me soupçonne d'entretenir des liaisons avec un ex-ministre accusé de crime de lèse-nation, et d'être en correspondance avec des ennemis de la Révolution. Sur ce double chef, je donne le démenti le plus formel à mes ennemis. Qu'ils scrutent, avec toute l'activité de la haine, jusqu'à mes moindres actions, et je les défie de trouver la plus légère preuve des imputations avec lesquelles ils sont parvenus à surprendre la religion d'un des comités de l'Assemblée nationale. Si elles eussent eu quelque fondement, les preuves en eussent existé dans mes papiers, et certes je suis bien assuré qu'on n'a pu y découvrir une seule ligne propre à accréditer ces odieux soupçons.

Dans cet état de choses, permettez, du moins, Messieurs, que ma captivité soit moins étroite, qu'il me soit permis de recevoir quelque consolation des miens et de prendre l'air quelques moments dans la citadelle. Les préjugés, qui sont toujours pour l'innocence, ont acquis encore une nouvelle force par les opérations que vous avez faites chez moi et dans mes bureaux.

Je réclame donc, au nom de l'humanité, de la liberté, et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen à la main, un adoucissement à ma captivité. Je l'attends de votre justice.

Il me tarde aussi de déposer dans un interrogatoire l'expression de mes sentiments, de ces sentiments que des calculs de haine ont noircis depuis si longtemps, mais qu'aucun de mes écrits, qu'aucune action de ma vie n'a démentis. »

Une autre lettre du 25 nous apprend qu'on avait, en partie, satisfait à ses demandes, qu'il pouvait se promener dans le jardin, mais qu'il était toujours au secret. Il y proteste contre cette aggravation de peine, imposée sans ordre du comité. Protestation inutile ! Il le sent lui-même, forcé qu'il est de recourir aux prières pour n'être point séparé de son enfant, dont la présence éveille les soupçons de ses ennemis.

Enfin, le comité a rendu son arrêt, portant que des pièces qui lui ont été soumises, il résulte bien la preuve d'une manœuvre concertée avec M. de Lessart et autres agents du pouvoir exécutif, pour inquiéter plusieurs citoyens ; mais il n'y voit pas motif à poursuite contre M. Bayeux et ordonne sa mise en liberté, s'il n'a été découvert contre lui d'autres motifs d'arrestation. Cet ordre, signé le 30 août, ne parvint à Caen que le 5 septembre au matin. Communiqué par le maire à la municipalité, il y fut l'objet d'une longue discussion portant sur les derniers termes. La décision à prendre fut remise au Conseil général de la commune, convoqué pour huit heures du soir.

Dans l'intervalle, Madame Bayeux, informée de ce qui s'était passé, écrivait à la municipalité la lettre suivante :

« Messieurs, vous avez reçu aujourd'hui l'ordre du comité de surveillance de l'Assemblée nationale pour l'élargissement de M. Bayeux. J'avais lieu de croire que vous auriez bien voulu mettre à son exécution tout l'empressement que la Justice et l'humanité réclament. Je suis informée que la rédaction de cet ordre a donné lieu de votre part à quelques observations, et c'est pour y répondre que

je m'empresse de vous écrire.

Vous avez pensé que quelques mots de la lettre du comité indiquaient une condition à laquelle doit être soumise la sortie de M. Bayeux ; ces mots sont à peu près : *s'il n'a été trouvé rien de plus dans les papiers de M. Bayeux*. Or, Messieurs, à partir de ces mots mêmes, il est clair que vous devez ordonner, sans aucun délai, l'élargissement, puisqu'il est vrai que, depuis l'envoi que vous avez fait des procès-verbaux rédigés par vos commissaires, vous n'avez rien trouvé à la charge de M. Bayeux... Vous avez pensé encore que les papiers du syndicat général n'ayant pas été vérifiés pièce par pièce, vous exposeriez votre responsabilité en exécutant à l'instant l'ordre du comité, parce que vous prétendez ne pas connaître assez particulièrement toutes les pièces de correspondance.

Il y a à cela plusieurs réponses :

- 1) Toutes les pièces de correspondance avec les ministres (et ce sont celles qu'il importait uniquement de vérifier), ont été cotées par vos commissaires ; ils ont dû en prendre une connaissance particulière, et, en effet, les procès-verbaux qu'ils ont rédigés les ont désignées d'une manière suffisante, pour que le comité se soit trouvé à portée de juger si elles présentaient assez d'intérêt pour retarder l'ordre d'élargissement.
- 2) C'est parce que le comité a jugé de l'importance de ces pièces, d'après ces procès-verbaux, qu'il n'a pas cru devoir répondre aux lettres que la municipalité lui a écrites pour savoir si elles devaient être examinées plus scrupuleusement, autrement que par l'ordre que vous avez reçu de procéder à l'élargissement.

Le comité a suivi cette marche indiquée par la raison, parce qu'il sait que les pièces de correspondance trouvées dans le bureau du syndicat et désignées par vos procès-verbaux, quoique projetées par M. Bayeux, ne pourraient jamais, quoiqu'elles contiennent, faire charge contre lui, parce qu'elles sont au nom de l'administration qui, conséquemment, pourrait seule, dans tous les cas, en être responsable.

Il est donc vrai que la condition apparente insérée par le comité dans son ordre ne peut se rapporter aux pièces jusqu'à présent inventoriées, puisque les procès-verbaux lui en ont donné une connaissance suffisante, et que, s'il eût cru devoir les juger plus particulièrement il eût répondu aux lettres que vous lui avez écrites à ce sujet.

Il est donc également vrai, sous tous les rapports, que la municipalité n'a aucun motif réel de retarder l'élargissement de mon mari. Sa responsabilité, s'il pouvait y en avoir, est à couvert par l'ordre du comité, et par les différentes considérations que je viens de vous exposer, qui lèvent toute incertitude sur la condition insérée dans l'ordre. J'aime à croire, Messieurs, qu'elles vous frapperont assez vivement pour compter, dès à présent, sur l'acte de justice que vous allez vous empresser de pratiquer. Messieurs, un époux, un père a été enlevé à sa femme et à ses enfants. L'intérêt public avait paru exiger son arrestation provisoire, et il a su faire le sacrifice de sa liberté ; et vous le savez, Messieurs, si l'innocent doit quelquefois ce sacrifice au salut de ses concitoyens, c'est jusqu'à l'instant seulement où son innocence cesse d'être douteuse, parce qu'alors un seul moment de détention, que le bien public n'exige plus, devient un acte de tyrannie et de vexation, un attentat contre la liberté et la loi. Ce serait peu cependant, Messieurs, que quelques heures ou quelques jours de plus d'une détention même injuste ; mais vous savez comme moi combien de circonstances doivent me faire attacher de prix au prompt élargissement de mon mari ; et vous sentez, j'en suis sûre, à quels reproches éternels vous vous exposeriez devant vous-mêmes, si des accidents, que je n'ose pas même prévoir, devenaient malheureusement la suite d'un retard peu motivé....

Je m'arrête, Messieurs ; je ne crois plus rien avoir à vous représenter. C'est à votre cœur, c'est à votre sensibilité à vous dicter votre devoir dans cette circonstance. Mon mari est pur comme la lumière ; mettez-vous un seul instant à sa place ; imaginez, s'il est possible, ma situation. Vous êtes époux et pères. »

Le soir, communication de la lettre de Mme Bayeux ayant été donnée par le maire au Conseil général de la commune, tous les membres présents reconnurent que les motifs en étaient justes et qu'il était à craindre que, si l'ordre du Comité venait à se répandre dans la ville, les ennemis de son mari ne se portassent à des excès tels que ceux qui venaient d'ensanglanter la capitale. Ils décidèrent donc que le moment était opportun pour mettre M. Bayeux en liberté ; qu'à cet effet, trois officiers municipaux,

MM. Langrais, Homo et Lepetit, quatre notables, MM. Lecarpentier, faisant les fonctions de procureur de la commune, David Nicolas, Samuel Paysant et Godefroy, et l'adjudant général de la légion, le sieur Gambey, saisis de l'ordre du Comité, allaient sur-le-champ se rendre au château, pour en hâter l'exécution.

Quand ils y arrivèrent, il était neuf heures un quart environ. Le chef du poste, nommé Lemoine, lieutenant à la quatrième compagnie du quatrième bataillon, après avoir pris connaissance de l'ordre dont ils étaient porteurs, les conduisit lui-même à la chambre de M. Bayeux, suivi des sous-officiers de garde et de plusieurs soldats. Introduits près du prisonnier, ils lui annoncèrent qu'il était libre. Les soldats voulurent d'abord s'opposer à sa sortie, mais la lecture de l'ordre du Comité mit terme à leur opposition. M. Bayeux put alors quitter l'appartement, donnant la main à son fils et suivi des membres de la commune. Ils étaient arrivés à la barrière du château, quand la sentinelle et deux ou trois soldats leur barrèrent le chemin. En vain le chef de poste leur commanda de livrer passage, il ne peut se faire obéir ; les soldats crient aux armes ! on nous trahit ! La foule accourue à leurs cris se presse en dehors de la barrière, proférant des propos grossiers et des menaces contre le prisonnier et son escorte. Il leur fallut rentrer M. Bayeux dans la chambre qu'il 'avait occupée, et les membres de la commune dans celle du commandant du poste.

Informé de ces faits, le conseil donna l'ordre au sieur Basset, chef de bataillon, d'aller déclarer à la garde et aux citoyens réunis autour du château que M. Bayeux resterait en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre. Cette concession fut sans effet. Les soldats non seulement refusaient obéissance à leur chef, ils en étaient venus à s'opposer à la sortie des officiers municipaux. La nuit entière se passa en débats, et des cris partant continuellement des remparts avaient attiré une foule énorme ; la place et les rues voisines étaient encombrées.

Le 6, à cinq heures du matin, le procureur de la commune et les membres de surveillance<sup>5</sup> convoquent les commandants de la garde nationale et les invitent à se porter au château et aux environs pour rétablir le calme. À six heures, le maire réunit le conseil et rédige une adresse aux citoyens, d'après laquelle M. Bayeux, retenu prisonnier, est mis sous la sauvegarde de la loi. Précaution inutile ! Rien ne pouvait plus le soustraire à la fureur populaire.

Un officier, nommé Perrinet, s'était introduit, on ne sait comment, dans le château, et, malgré la présence du lieutenant Lemoine, s'était installé dans le poste, où tous les soldats se montraient empressés à lui obéir. Dix ou douze hommes furent placés par lui à la garde de la barrière. Ils y étaient à peine, que la foule fit irruption dans le château, soit que la barrière ait été forcée du dehors, soit qu'elle eût été ouverte par ceux qui étaient chargés de la défendre. En vain le commandant Basset et quelques officiers tentent de rétablir l'ordre et de prêcher la soumission à la loi ; leur voix est méconnue. Injures et menaces pleuvent sur les membres de la commune, et, s'ils n'étaient parvenus à se sauver dans le donjon, et le fils M. Bayeux avec eux, on ne saurait dire jusqu'où ces forcenés eussent porté leur fureur.

Enfin, sur les dix heures, le tumulte étant à peu près apaisé, tous les hommes armés se rangent en bataille, tandis qu'un détachement se porte vers le poste et force le lieutenant Lemoine d'ouvrir l'appartement de M. Bayeux. Une fois maîtres de sa personne, ils se forment sur deux rangs, entre lesquels ils le placent, puis ils sortent du château escortés et suivis d'une populace altérée de sang.

Au bruit de ces événements, le conseil général de la Commune avait invité les membres des conseils de département et de district à se réunir à l'hôtel de ville. Avertis par les commandants de la garde nationale que l'on conduisait M. Bayeux au Département, les trois corps réunis se mirent en devoir de s'y rendre. Chemin faisant, ils apprirent que le sinistre cortège, était arrêté place Saint-Sauveur ;

---

<sup>5</sup>Dans ces circonstances difficiles, plusieurs membres du conseil étaient en permanence à la maison commune.

ils y envoyèrent des commissaires requérir que M. Bayeux fût conduit au Département. Un instant après, sur l'avis qu'il réclamait leur présence, ils accoururent en toute hâte et le trouvèrent haranguant la foule et se justifiant des soupçons élevés contre lui. En vain essayèrent-ils d'apaiser ces furieux ; *exposés eux-mêmes, il ne leur fut pas possible d'empêcher que M. Bayeux ne fût victime de l'opinion.* Ce sont les termes mêmes du procès- verbal.

J'ai entendu raconter, dans ma jeunesse, qu'il était tombé à la porte même de sa demeure, et que sa tête, séparée du tronc, avait été promenée au bout d'une pique, comme à Paris, celle de madame de Lamballe.

Trois jours après, le 9 septembre, les prisonniers d'Orléans étaient massacrés à Versailles, où les avait appelés un ordre signé de Danton. On a dit que M. de Lessart, chargé par la Cour de négocier l'achat du fougueux tribun, avait conservé la preuve des engagements contractés par lui avec Louis XVI et des sommes qui lui avaient été payées. Nul doute qu'à cette circonstance ne doive être attribuée la mort de l'ex-ministre et celle de ses malheureux compagnons.

Quant à l'évêque Fauchet, son vote dans le procès du roi lui avait attiré la haine des montagnards<sup>6</sup>. Accusé par Chabot d'avoir encouragé l'attentat de Charlotte Corday<sup>7</sup>, il fut décrété d'accusation et condamné par le tribunal révolutionnaire. Il périt sur l'échafaud, le 31 octobre, avec Vergniaud et les députés de la Gironde.

Quand le 9 thermidor mit fin au sanglant régime qui pesait sur la France ; quand les Fouquier-Tinville les Carrier et autres pourvoyeurs de la guillotine eurent été punis de leurs crimes, on songea, paraît-il, à venger l'assassinat de M. Bayeux. Il existe aux archives de la ville une lettre, datée du 7 nivôse an IV, dans laquelle M. Hubert-Descostils, juge de paix de la section du Civisme, réclame de la municipalité communication du procès-verbal, dont il a besoin pour la suite de l'instruction qui lui a été renvoyée par arrêté du tribunal criminel (l'accusateur public avait ordonné l'arrestation de plusieurs prévenus) ; mais les recherches les plus actives n'ont pu me découvrir quel en fut le résultat ; nul, sans doute, car s'il y eût eu arrêt, on en retrouverait au greffe quelques traces. D'ailleurs, le procès-verbal invoqué par le juge de paix est peu explicite sur les circonstances du crime, et complètement muet sur les noms de ceux qui en furent les auteurs.

CANIVET, Archiviste de la mairie de Caen.

---

<sup>6</sup>Il avait voté le bannissement et l'appel au peuple.

<sup>7</sup>Le jour de son arrivée à Paris, elle avait été conduite à la séance de l'Assemblée par M. Fauchet.